

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2015**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 12 Mai 2015 s'est réuni le 20 Mai 2015 à 18 h 30 à la Mairie de PUISSEGUIN, en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM. SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, DUPUY Gérard, MAISON Benjamin, Mmes ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, PRIVAT Maryline, M. LE MENN Yannick, Mmes CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, OPERIE-POITOU Nathalie.

Etaient absents excusés : Mme GUILLOT Frédérique (pouvoir à Mme GAUTRAIS Nathalie), M. LAMY Jean-Louis, Mme BRANGER Arabelle, M. COLIN Christophe.

Etait absent : M. LETOS Jean-Hugues.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROUZAUD DE MONTFORT est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2015

Le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A DEMISSION DE M. MAISON DE SON POSTE DE 3^{ème} ADJOINT

M. le Maire indique que par courrier en date du 13 avril 2015, M. le Préfet a fait part à la commune de la démission de M. MAISON de son poste de 3^{ème} adjoint au maire.

En conséquence depuis le 13 avril la démission est devenue définitive et l'arrêté de délégation que M. le Maire avait établi au profit de M. MAISON est caduc.

Il précise que suite à cette démission, le Conseil Municipal peut décider soit de supprimer le poste d'adjoint, soit de remplacer l'adjoint démissionnaire ou de remplacer l'ensemble des adjoints.

Dans le cadre de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut redéfinir le nombre des adjoints formant la municipalité et modifier l'ordre des nominations qui était jusqu'alors en vigueur.

Après avoir donné ces détails, M. le Maire propose de réduire le nombre d'adjoints à 3 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Mme PRIVAT rejoint la séance avant le vote du Conseil.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

Extrait de la délibération n° 2015/27 :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur MAISON Benjamin du poste de 3^{ème} adjoint, M. le Maire propose de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE la détermination à 3 (trois) postes le nombre d'adjoints au maire.

M. MAISON reprend sa place dans l'ordre du tableau du Conseil. Le nouveau tableau du Conseil Municipal est défini ainsi :

M. SUBLETT Xavier, Maire,
M. GALINEAU Pascal, 1^{er} adjoint
M. DUPUY Gérard, 2^{ème} adjoint
Mme ROUZAUD DE MONTFORT, 3^{ème} adjoint
Mme PRIVAT Maryline, conseillère municipale
M. LE MENN Yannick, conseiller municipal
M. MAISON Benjamin, conseiller municipal
Mme CHABOT Annie, conseillère municipale,
Mme GAUTRAIS Nathalie, conseillère municipale
Mme GUILLOT Frédérique, conseillère municipale
Mme OPERIE-POITOU, conseillère municipale
M. LAMY Jean-Louis, conseiller municipal
Mme BRANGER Arabelle, conseillère municipale
M. COLIN Christophe, conseiller municipal
M. LETOS Jean-Hugues, conseiller municipal.

M. le Maire rappelle les délégations confiées aux adjoints :

- M. GALINEAU : délégué au réseau routier et aux bâtiments
- M. DUPUY : délégué à l'environnement
- Mme ROUZAUD DE MONTFORT : délégué aux affaires juridiques et relations avec les administrés de l'ancienne commune de « Monbadon ».

NOMINATION D'UN REFERENT PLUi AUPRES DE LA CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS ET D'UN SUPPLEANT.

M. le Maire donne lecture de la lettre adressée par M. LAURET, Président de la CDC du Grand Saint Emilionnais (annexe n° 1). Il est demandé au Conseil Municipal de chaque commune de la CDC de nommer un référent PLUi avec un suppléant.

Il est souligné que la personne désignée devra se rendre aux deux prochaines réunions prévues le 28 mai à Vignonet (atelier de construction du PADD avec la définition de premiers scénarii d'évolution du territoire) et le 11 juin (atelier commun au PLU et au PLH avec notamment la définition de l'enveloppe de logements à produire par commune).

M. DUPUY Gérard est désigné référent titulaire et M. GALINEAU Pascal suppléant. M. LE MENN Yannick sera également suppléant si besoin.

La commission PLUi communale composée de 5 conseillers continuera à travailler en interne. Le référent se fera l'écho auprès de la CDC des orientations prises par cette commission.

EMPRUNT A LONG TERME CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST : TRANSFERTS DE CREDITS POUR REMBOURSEMENT DES ECHEANCES 2015

Les emprunts contractés auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ayant été réalisés après le vote du budget les sommes à rembourser n'ont pas été inscrites aux comptes 1641 remboursement de capital et 64111 intérêts.

M. le Maire précise que le prêt à long terme a été débloqué et que le prêt à court terme sera débloqué dans les jours à venir.

Le tableau d'amortissement pour le prêt à long terme a été adressé par le CMSO. Sur l'année 2015, la commune devra rembourser 3 échéances avec un montant d'intérêts de 2 894 € 97 et un remboursement de capital de 6 180 € 39. Les frais de commission d'engagement sont de 300 €.

Pour le prêt à court terme les échéances trimestrielles ne seront connues que quelques jours avant le remboursement trimestriel ; le taux étant variable. La durée de cet emprunt sera fonction du versement des subventions attribuées dans le cadre de l'aménagement des commerces mais n'accèdera pas 2 ans.

M. le Maire propose donc d'ouvrir les crédits nécessaires pour le remboursement des échéances du prêt à long terme sur 2015. Le conseil accepte à l'unanimité l'ouverture des crédits nécessaires

Extrait de la délibération n° 2015/28 :

M. le Maire explique que la commune a contracté un prêt auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest amortissable en 80 échéances de périodicité trimestrielle. La somme soit 200 000 € a été débloquée le 30 avril 2015. A l'issue de ce déblocage la banque a fourni un tableau d'amortissement. Trois échéances de remboursement sont prévues sur l'année 2015 et la commission d'engagement est fixée à 300 €.

M. le Maire propose le transfert suivant :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
022 – dépenses imprévues	- 2 882 € 44	
64111 – intérêts	2 582 € 44	
668 – autres charges financières	300 € 00	
020 – dépenses imprévues (investissement)	- 6 180 € 39	
1641 – remboursement capital	6 180 € 39	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

REMBOURSEMENT PRESTATION A LA MUTUELLE NATIONALE TERRITOIRALE : DECISION MODIFICATIVE n° 2

Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur cette question non inscrite initialement à l'ordre du jour.

M. le Maire donne des explications sur les raisons qui obligent le Conseil à délibérer sur l'ouverture de crédits aux comptes 658 : charges diverses de gestion courante et 6419 : remboursement salaires.

Explications : un agent des services techniques a été placé en congé longue maladie du 13 janvier 2014 au 12 janvier 2015. Les trois premiers mois, il a perçu le plein traitement de son salaire et les neuf mois suivants le demi-traitement. Cet agent ayant un contrat prévoyance maintien de salaire auprès de la MNT, cette dernière lui a versé le complément de salaire. Puis l'agent a été placé en congé de longue durée avec effet rétroactif au 13 janvier 2014 suite à une décision du comité médical de la Gironde. La réglementation prévoit qu'en congé de longue durée l'agent perçoit le plein traitement pendant 3 ans et ensuite le demi-traitement pour les deux années qui suivent. La commune a donc obligation de régulariser la situation en versant les compléments de salaires dus à l'agent. La MNT réclame à la

commune les sommes indûment versées à l'agent, soit 8 302 € 94. En contre-partie la commune demandera à l'agent de lui rembourser cette somme.

M. le Maire propose donc au Conseil qui accepte d'ouvrir les crédits suivants : 8 302 € 94 au compte 658 charges diverse de gestion courante et au compte 6419 : remboursement salaires.

Extrait de la délibération n° 2015/28 :

Monsieur le Maire explique que la MNT a versé à un agent placé en congé maladie des prestations pour un montant de 8 302 € 94. Cet agent ayant été placé en congé de longue durée et devant être rémunéré à plein traitement par la commune, la MNT conformément à la convention de gestion des indus signée avec la commune demande à être remboursée de la somme versée. La commune demandera en contre-partie à l'agent de lui reverser cette somme.

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture de crédits suivante :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
658 : charges diverses de gestion courante	8 302 € 94	
6419 : remboursement salaire		8 302 € 94

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

COMMUNICATION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DES AFFAIRES OPPOSANT LA COMMUNE A L'INDIVISION DU CHATEAU BEAUSEJOUR, A LA SCEA HAUT SAINT CLAIR ET AU CHATEAU DE PUISSEGUIN LA GOURLIERE

Il est précisé que MM. DUPUY et LE MENN intéressés à l'affaire ne participent pas aux débats pour cette question.

M. le Maire rappelle qu'au cours de l'audience du Tribunal Administratif du 2 avril dernier les trois requêtes présentées par l'indivision du Château Beauséjour, la Scea Haut Saint Clair et le Château de Puisseguin La Gourlière ont été débattues. Les trois requérants demandaient l'annulation de la délibération approuvant le PLU de la commune de PUISSEGUIN.

Les trois requêtes ont été rejetées dans leur totalité et chaque requérant a été condamné à verser la somme de 1 000 € à la commune. Ils disposent jusqu'au 7 juillet 2015 pour faire appel de cette décision.

Le juge n'a pas tenu compte des notes en délibéré présentées le 21 avril par la SCEA Haut Saint Clair et le Château de Puisseguin La Gourlière.

Pour l'avocat de la commune le jugement « apparait bien motivé en droit et en faits, ce qui le sécurise contre tout risque de réformation si les adversaires décidaient d'interjeter appel ». Le juge a point par point réfuté toutes les accusations des requérants et il a écarté l'ensemble des erreurs de zonages alléguées par les adversaires.

Il est à noter que ce jugement offre une certaine sécurité juridique au regard de l'interprétation qu'il donne du classement AOC d'un territoire comme celui de Puisseguin. L'avocat estime que ce jugement pourra servir pour les communes comprenant des AOC.

Les frais engagés par la commune pour se défendre dans cette affaire ont été de 23 089 €.

RAPPORT DE LA COMMISSION COMMERCES

Mme GUILLOT, vice-présidente de la commission commerces étant absente, M. GALINEAU dresse un bilan sur l'avancement des travaux d'aménagement des deux commerces à l'immeuble sis 2 rue Jean Jacques Lénier.

Montant des travaux inscrits au budget compris fourniture et pose du matériel : 497 440 € 10 HT
Montant des devis signés compris les suppléments 485 904 € 92
Il reste donc une marge sur travaux de 11 535 € 18

Au niveau des recettes le montant des diverses subventions s'élève à 251 193 € 68.

Pour l'instant, M. CASTAGNOTTO n'annonce pas de retard pour une livraison des commerces début juillet. Sont à prévoir la pose de deux boîtes aux lettres, le tracé des places de parking supplémentaires avec la mise en sens unique de la rue Jean Jacques Lénier. L'arbre de Judée située sur la propriété de M. DUPUY gênant la visibilité des commerces, il est demandé à ce qu'il soit coupé (si possible).

En ce qui concerne les locaux de l'ancienne pharmacie, Mme GUILLOT a demandé un rendez-vous auprès de la chambre de commerce afin de savoir quels types de commerce pourraient être installés et les aides susceptibles d'être allouées.

Mme ROUZAUD DE MONTFORT signale qu'une auto-école de COUTRAS cherche à créer une succursale à LUSSAC. Cette commune n'ayant pas de locaux disponibles, il a été fait savoir à cette entreprise que la commune de PUISSEGUIN en disposaient.

M. DUPUY signale qu'il va enlever son grand panneau publicitaire et le remplacer par un plus petit. Avec la taille de l'arbre de Judée cela permettra de bien dégager la vue pour les commerces.

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE ET DES EGLISES

M. le Maire porte à la connaissance des conseillers le courrier adressé à la mairie par M. GALINEAU Didier, Président de l'Association des Amis du Patrimoine et des Eglises (annexe n° 2).

Compte tenu de la somme inscrite au chapitre dépenses imprévues, il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande faite par l'Association du Patrimoine. Il n'est pas également possible de dégager des crédits sur le chapitre « charges à caractère général », les crédits consommés étant déjà de 45 %.

L'Eglise de Monbadon sera fermée en juin durant les travaux de restauration du Chœur de l'Eglise.

Mme ROUZAUD DE MONTFORT souligne que l'Association doit essayer de faire des manifestations qui lui rapportent (concerts....).

DEMANDES DE M. ET Mme LESUEUR et de M. GOUNOU – NUISANCES DUES A LA SONNERIE DE LA CLOCHE DE L'EGLISE SAINT PIERRE

M le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme LESUEUR (annexe n° 3) et fait part de l'appel téléphonique de M. GOUNOU. Ce dernier indique que lorsque la cloche sonne, le sol de son habitation tremble.

M. le Maire propose de diminuer le nombre de sonneries de la cloche.

Les membres du Conseil sont conscients des nuisances induites par les sonneries mais ne souhaitent pas supprimer les sonneries de 7 h 00, midi et 19 h 00.

Il est décidé de supprimer les sonneries des heures et demi-heures entre 22 heures et 6 heures du matin. M. GALINEAU s'abstient concernant cette décision.

DELEGATION DE COMPETENCE POUR DELIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

M. le Maire signale qu'en vertu de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme il ne peut signer l'arrêté de permis de construire de son frère Joseph SUBLETT. En effet, dans le cas où l'arrêté signé par M. le Maire serait attaqué, le permis serait automatiquement invalidé.

Le Conseil Municipal décide donc de désigner M. GALINEAU Pascal, adjoint au maire pour signer l'autorisation de construire de M. SUBLETT Joseph.

Extrait de la délibération :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Monsieur SUBLETT Joseph, frère de M. le Maire, a déposé une demande de permis de construire référence n° PC 033 342 15 F0003, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner M. GALINEAU Pascal, 1^{er} adjoint à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité de ses membres :

- PREND ACTE du dépôt par Monsieur SUBLETT Joseph d'une demande de permis de construire référencé n° PC 033 342 15 F0003,
- DESIGNER Monsieur GALINEAU Pascal en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

QUESTIONS DIVERSES

Problème soulevé par M. VEDELAGO Michel

Voisin de M. DUPUY, M. VEDELAGO se plaint de l'environnement qu'il a devant chez lui. Il a remis à M. le Maire un article sur l'obligation de débroussailler à 50 m des maisons d'habitation. Il estime être dans le rayon d'action et demande à M. DUPUY de nettoyer le terrain en face de sa maison. En effet M. DUPUY avait promis il y a quelques mois de faire passer un bulldozer pour aplanir le terrain ; depuis rien n'a été fait.

Problème « environnement » transmis par M. PERIN : présence du moustique tigre et risque sanitaire

M. DUPUY se chargera de contacter M. PERIN qui a soulevé la présence d'eau stagnante dans un fossé à Coussillon : cela est un facteur à risque pour la prolifération du moustique tigre. Il est rappelé que le moustique tigre est responsable de la dengue et du chikungunya.

Agenda accessibilité :

M. le Maire rappelle que la commune doit déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmé. Cet agenda comprend :

- un diagnostic du bâtiment en matière d'accessibilité
- la nature des travaux pour la mise en conformité
- l'estimation financière de la mise en accessibilité
- la programmation de ces travaux dans le temps.

Sa réalisation permet d'obtenir une dérogation sur la mise aux normes fixée au 1^{er} janvier 2015 des ERP (Etablissement Recevant du Public).

Seize communes dont Puisseguin ont adhéré au groupement de commandes passé par la CDC du Grand Saint Emilionnais pour retenir un cabinet en charge de l'étude. L'ouverture des plis de l'appel d'offres a été réalisée le 13 mai et c'est la société AXESIG qui a été retenue pour un coût global d'études de 20 775 € 00. En ce qui concerne la commune de PUISSEGUIN le montant de l'étude s'élève à 1 920 € HT. Un coût de 320 € HT sera demandé par bâtiment supplémentaire. Les sites concernés par la mise aux normes sont :

- La mairie,
- Le foyer rural
- Les écoles
- Les églises
- Le complexe sportif (vestiaires, douches, salle de sports, sanitaires extérieurs...).

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer au cours d'une prochaine réunion sur l'ouverture de crédits pour la réalisation de cet agenda.

Bilan fête du Vin du 2 Mai

Une réunion doit avoir lieu pour faire un débriefing.

Mme CHABOT fait un bilan financier : dépenses : 6 894 € 98 - recettes : 5 730 € 40.

Elle indique que la facture des tabliers et des porte-verres était très élevée et a grevé le budget (seuls 23 tabliers ont été vendus). Elle demande que pour la prochaine édition de la fête du vin l'organisation de la vente des verres soit plus stricte. Critique sur la sono qui a coûté cher et n'était pas efficace.

Querelles de voisinage

Mme ROUZAUD DE MONTFORT a été saisie d'une querelle de voisinage à Monbadon entre M. FERRAZ et M. BARTHOLOMOT.

Dédoublage de la ligne Haute Tension

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de la ligne HTA, M. le Maire signale qu'il y aura à compter du 4 juin des troubles sur l'alimentation électrique de quelques secteurs de la commune.

Mutuelle communale

Seule une dizaine de personnes s'est manifestée pour la mise en place d'une mutuelle communale.

Petite Plume

Fin juin édition d'une Petite Plume.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.